

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

L'an deux mille vingt le 23 juillet, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes route de Niort.

Absente excusée : Madame DESSET Amélie qui a donné pouvoir à Madame CLAIN Nathalie

Avant de soumettre à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil municipal, Monsieur le Maire apporte les modifications suivantes :

- Décompte des voix pour la désignation des délégués au Parc Interrégional du Marais Poitevin :

F. Bonnet 15 voix et non 19 voix

I. Donner 14 voix et non 15 voix

P. Leblond 5 voix et non 4 voix

- Décompte des voix pour la désignation des délégués au Syndicat de desserte par voie de terre des marais mouillés :

Délégués titulaires :

Natacha Racois 19 voix et non 18 voix

Dany Brémaud 3 voix et non 4 voix

Délégués suppléants :

Dany Brémaud 2 voix

Clément Mathé 1 voix et non 2 voix

Ces modifications ne modifient pas la désignation des délégués.

Mr le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Le compte rendu est approuvé par 17 voix Pour, 1 contre (Mme BREMAUD Dany) et 1 réserve sur le manque de précision dans la rédaction des débats (Mr MORILLON Christophe).

1- Représentants de la commune à l'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin (AIPEMP)

En 2004 l'AIPEMP a été créée dans le but de remplir une mission d'insertion sociale professionnelle par l'activité économique. L'association est conventionnée pour 22.3 Equivalents Temps Plein (ETP) en insertion par la DIRECCTE, le Pôle Emploi, le Département et l'Europe. Ainsi ils accueillent plus d'une trentaine de demandeurs d'emploi en difficulté du territoire.

Les supports d'activités permettent de répondre à des besoins en termes de restauration et d'entretien du milieu naturel. A cette occasion, l'AIPEMP devient maître d'œuvre et d'ouvrage, en partenariat avec la FDGDON 79 pour la lutte contre les espèces envahissantes.

Depuis, l'atelier chantier d'insertion n'a cessé de développer ses activités : mise en place d'un chantier maraîchage biologique, développement des chantiers environnement comme la réhabilitation et la restauration de parcelles en prairies, de parcelles en friches ou en peupleraies, réhabilitation et gestion des alignements, aménagements pastoraux, surveillance et entretien des itinéraires cyclables et nautiques du Marais Poitevin.

Au 1^{er} janvier 2018, l'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ne fait plus partie des activités de l'association. Cependant les missions d'insertion sociale et professionnelle restent leur priorité.

En 2019 l'association a accueilli et accompagné 68 personnes.

La commune de St Hilaire la Palud contribue par le biais de conventions (entretien des pistes cyclables) au soutien de l'AIPEMP. De ce fait l'association demande de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune à l'association.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 Abstentions (Mme Dany BREMAUD, Mr Patrick LEBLOND, Mme Catherine SPRIET et Mr Christophe MORILLON) le conseil municipal :

- Désigne Mme Amélie DESSET représentant Titulaire et Mr Christophe ROGOSKI représentant Suppléant

2- Agence d'Ingénierie Départementale « iD79 » : désignation des délégués communaux

La commune est adhérente depuis 2018 à l'agence d'ingénierie départementale « iD79 ». Elle a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, demandes et réalisation permettant d'atteindre l'objectif défini.

iD79 propose 2 types d'accompagnement :

- Des interventions gratuites : pour des appuis et conseils techniques, administratifs et financiers (pas de limite annuelle réponse rapide par téléphone et sans déplacement) et des appuis et conseils techniques administratifs et financier pouvant nécessiter un déplacement recherche ou analyse dont la mobilisation est inférieure à 2 jours par an.
- Des interventions payantes sur acceptation de devis pour des interventions conventionnées (étude, expertises, programmation annuelle) - conseil plus spécifique avec participation à des réunions de projet et en assurant des visites techniques si besoin (exemple : sécurisation d'une traversée de centre bourg avec analyse du contexte, proposition de scénarios et estimations sommaires).

Au titre de cette adhésion, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 Abstentions (Mme Dany BREMAUD, Mr Patrick LEBLOND, Mme Catherine SPRIET et Mr Christophe MORILLON) le conseil municipal :

- Désigne Mr Manuel BALQUET Délégué Titulaire et Mr Yannek MEUNIER Délégué Suppléant

3- Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il est composé outre le président d'au maximum et en nombre égal de 8 membres élus au sein du conseil municipal et de 8 membres nommés par arrêté du maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune.

Mr le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS comme suit :

6 membres élus par le Conseil Municipal
6 membres nommés par le Maire

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 3 voix Contre (Mme Dany BREMAUD, Mr Patrick LEBLOND et Mr Christophe MORILLON – le nombre de 8 membres élus aurait été préférable pour une plus large représentation) et 1 Abstention (Mme Catherine SPRIET) à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le nombre de membres du CCAS comme suit :

6 membres élus par le Conseil Municipal
6 membres nommés par le Maire

4- Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS

Vu les articles L123-5, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 fixant à 6 le nombre d'administrateurs élus du CCAS ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats	- Liste 1 : 1-Hélène POYVRE 2- Amélie DESSET 3-Christophe ROGOSKI 4- Frédéric ROUILLON 5- Patrick GERMAIN 6- Martine CHOLLET 7- Natacha RACOIS - Liste 2 : 1-Catherine SPRIET 2-Dany BREMAUD 3- Christophe MORILLON 4- Patrick LEBLOND
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	19
Résultat <i>Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir=3.17</i>	- Liste 1 : 14 voix - Liste 2 : 5 voix

Répartition des sièges :	- Liste 1 : 5 sièges - Liste 2 : 1 sièges
--------------------------	--

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :
 Liste 1 : Hélène POYVRE - Amélie DESSET - Christophe ROGOSKI - Frédéric ROUILLON - Patrick GERMAIN
 Liste 2 : Catherine SPRIET

5- Tarif du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire 2020-2021

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal des tarifs 2019-2020 des services périscolaires

TARIFS 2019-2020 Restaurant Scolaire	Par repas
Tarif enfant	2.75 €
Tarif adulte	5.80 €

TARIFS 2019-2020 Accueil Périscolaire	QF1 CAF - MSA 0 € à 550 €	QF2 CAF - MSA 551 € à 780 €	Autres allocataires CAF-MSA 781€ et Au-delà	Autres caisses que CAF et MSA
Forfait matin L, Ma, J, V de 7h30 à 8h50	1.07	1.33	1.67	1.71
Forfait du Matin L, Ma, J, V de 7h15 à 8h50	1.57	1.83	2.17	2.21
Forfait Soir L, Ma, J, V	1.76	2.11	2.76	2.81
Forfait Journée	2.21	2.72	3.52	3.59

Monsieur le Maire propose de conserver ces tarifs au 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de maintenir les tarifs 2019-2020 pour l'année scolaire 2020-2021.

Mr le Maire informe l'assemblée de l'organisation de la fabrication des repas du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée suite au départ en retraite du cuisinier.

Après une première étude des diverses solutions possibles (recrutement direct ou contrat de prestation de service avec cuisinier dans les locaux de la cantine), et au regard de l'urgence du besoin (1^{er} septembre) la solution d'un prestataire extérieur a été retenue. La société de restauration API, déjà implantée à Mauzé sur le Mignon, a été retenue pour un contrat jusqu'à la fin de l'année. Le niveau de prestation (cuisinier seul ou avec fourniture des denrées alimentaires, pourcentage de produit bio..., nombre de repas..) est encore à déterminer. Il

faudra que le contrat soit signé mi-août pour un démarrage au 1^{er} septembre. Mme Dany BREMAUD demande si les circuits courts seront privilégiés et qu'en est-il de la commission cantine. Mr le Maire répond que le point info faisant appel à candidature pour les comités consultatifs n'a pu sortir mi-juillet comme évoqué, le comité n'est donc pas en place cependant les élus ont avancé sur la réflexion au regard de l'urgence du dossier. Mme Nathalie CLAIN précise que le contrat devra respecter les fondements de la Loi Egalim et qu'il est souhaitable de retenir des produits de proximité et non de type « circuit court » qui ne garantissent en rien le lieu de production (1 intermédiaire autorisé- pas de garantie de production locale).

Mme Catherine SPRIET souhaite savoir si le cuisinier qui sera mis en place à la cantine préparera également les repas des glycines. Mr le Maire répond que oui mais pas sur les week-ends afin d'éviter les repas préparés jusqu'à J+3. Il ajoute que dans un premier temps il était sceptique sur ce type de contrat mais après réflexion la souplesse des prestations est intéressante mais comme l'ont souligné les élus une surveillance et un suivi régulier tout le long du contrat devra être réalisé afin de garantir la qualité des repas servis.

6- Entretien des itinéraires cyclables d'intérêt local : reconduction de la contribution financière au Parc interrégional du Marais Poitevin

Fin 2019 le Département décidait d'assurer uniquement dans le marais poitevin l'entretien de « la Vélo Francette », itinéraire cyclable reconnu d'intérêt régional et national.

La commune a donc désormais à sa charge l'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt local.

Depuis plusieurs années la commune conventionnait avec le Parc Interrégional du Marais Poitevin et versait une participation de 3229 € pour l'entretien des pistes cyclables (prestation réalisée par l'AIPEMP).

Afin d'organiser l'entretien local, le département propose de coordonner un groupement de commande entre les 9 communes concernées (Magné, Coulon, Arçais, Le Vanneau-Irleau, Sansais, amuré, Bessines, St Georges de Rex et St Hilaire la Palud).

Pour 2020, les délais ne permettant pas de construire ce groupement de commande, le Département a proposé à titre transitoire d'engager un seul et unique marché couvrant l'entretien de l'intégralité du réseau cyclable du Marais Poitevin en intégrant le linéaire relevant de la compétence communale.

Il convient donc, pour 2020, d'accepter la reconduction du soutien financier que la commune apportait les années précédentes soit une contribution financière au Parc de 3229 €.

La création du groupement de commande devra être acté dans un second temps et avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la participation financière de 3229 €.

Mr le Maire évoque les 3 possibilités qui s'offrent à la commune concernant l'entretien des chemins de marais dits chemins blancs :

- La commune reste seule et entretient ses chemins de marais
- La commune adhère à la compétence voirie du SIVOM

- La commune travaille avec les communes d'Arçais, le Vanneau et St Georges de Rex voire même élargir le périmètre.

Ces 3 possibilités sont à étudier et dépendra également de la volonté des autres communes.

Mme BREMEAUD ajoute que les communes concernées par l'entretien des pistes cyclables ont déjà entamé une réflexion avec le Parc Interrégional du Marais Poitevin afin de pouvoir trouver une solution commune par le biais d'une structure intercommunale. Mr BALQUET informe qu'une rencontre avec les services du Parc est prévue.

Les élus échangent ensuite sur les travaux réalisés par le SIVOM et sur le problème récurrent de sortie de peupliers qui dégradent ces chemins.

7- Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

La commune conventionne depuis 2002 avec le SIEDS, la CAN, le Parc du Marais Poitevin, l'Union des Marais Mouillés et SOREGIES afin de mettre en commun une cartographie informatisée de leurs réseaux (SIGil : Système d'Information Géographique d'Intérêt Local). Cette convention arrive à échéance cette année.

Dans le cadre de notre adhésion au SIGil, la commune bénéficie de la numérisation du cadastre et de l'accès à la plateforme SIGil sur internet permettant la consultation du plan cadastral et la visualisation des réseaux des partenaires du SIGil. De plus, notre SIGil est complété par des outils tel que l'outil d'aide à la coordination de chantier (@ccords79), la gestion du patrimoine arboré et de la voirie et la photo aérienne.

Le coût annuel pour l'entretien par le SIEDS (maître d'ouvrage) est de 700 €HT.

Il est demandé au conseil municipal de reconduire la convention pour 5 ans et autoriser Mr le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Reconduit la convention pour 5 ans et autorise Mr le Maire à la signer.

Demande de Monsieur Christophe MORILLON de repousser en dernier point le vote du budget afin que les points suivants, faisant l'objet de décisions budgétaires, soient votés avant. Le conseil municipal accepte.

8- Indemnités de fonction des élus

Le débat est lancé par l'opposition sur le niveau des indemnités proposé. Mr le Maire répond que le pourcentage proposé est le même que celui voté au début du mandat précédent. Mme BREMEAUD répond que le pourcentage a été revu par la suite. Mr LEBLOND s'étonne de la différence de montant. Mme Charlotte BALQUET répond qu'il y a eu revalorisation des indemnités et de l'indice terminal. Mr le Maire réaffirme que la délibération est identique à la délibération du 11 avril 2014 soit 80 % du taux maximal et 5 adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame POYVRE Hélène, Mr GERMAIN Patrick, Mme RACOIS Natacha, Mr BALQUET Manuel et Mme DESSET Amélie, adjoints,

Considérant que la commune compte 1562 habitants,
Considérant que pour une commune de 1562 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. BONNET François, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1562 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Décide par vote à main levée avec 13 voix Pour, 2 voix contre (Patrick LEBLOND, Christophe MORILLON) et 4 abstentions (Dany BREMAUD, Catherine SPRIET, Christophe ROGOSKI et Clément MATHÉ) :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 41.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique correspondant à 80 % du taux maximal prévu pour le maire ;
- 1^{er} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique correspondant à 80 % du taux maximal prévu pour un adjoint;
- 2nd adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique correspondant à 80 % du taux maximal prévu pour un adjoint;
- 3^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique correspondant à 80 % du taux maximal prévu pour un adjoint;
- 4^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique correspondant à 80 % du taux maximal prévu pour un adjoint;
- 5^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique correspondant à 80 % du taux maximal prévu pour un adjoint.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9- Formation des élus locaux :

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Orientations proposées :

- formations à la gestion des politiques locales : finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité ;
- formations en lien avec les compétences de commune : gestion des bâtiments communaux, voirie, action sociale, gestion du cimetière...
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, informatique, bureautique, etc.

Budget :

Afin de répondre au besoin de formation des nouveaux élus Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget une enveloppe correspondant à 10 % du montant des indemnités soit 3900 €.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, par 18 voix Pour et 1 abstention (Dany BREMAUD) le conseil municipal :

-adopte.

10- Remboursement des frais engagés par les conseillers municipaux dans le cadre de leur mission

L'article L2123-18 du CGCT précise que les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Mr le Maire propose de mettre en place le remboursement des frais engagés par les conseillers municipaux dans le cadre de leur mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte.

11- Budget primitif 2020 : commune

Mr Christophe MORILLON demande que le budget soit présenté de façon détaillée car nouvellement élu il souhaite comprendre le document qui lui a été transmis n'ayant pu bénéficier d'une réunion explicative préalable. Mr Clément MATHÉ abonde dans ce sens.

Mr le Maire précise que le budget qui va être présenté est un budget déjà entamé depuis 7 mois que les engagements pris par l'ancienne municipalité sont respectés comme il avait été dit.

Après présentation détaillée du projet de budget :

Le Budget Primitif 2020 de la Commune est adopté par 15 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions.

Section de Fonctionnement : elle s'équilibre à 1 362 770.31 € en dépense et en recette,

Section d'investissement : elle s'équilibre à 906 189.15 € en dépense et en recette.

Affiché le 27 juillet 2020

Questions diverses :

- Mr le Maire indique que le département vient d'initier un plan de relance départemental « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres ». Le département prendra en charge 50 % de la dépense HT plafonnée à 10 000€ HT, soit une aide de 5 000 € et jusqu'à 5 chantiers. C'est pourquoi, il propose que les travaux d'aménagements prévus sur les parkings et aire de jeux puissent bénéficier de cette aide. Des devis vont être demandés afin de pouvoir rapidement solliciter cette aide (avant le 16 octobre). Les travaux devront être achevés au 31 décembre. Le conseil municipal est favorable à ces travaux envisagés. Ils seront validés au prochain conseil municipal suivant les devis.
- Dany BREMAUD demande si le projet de la place de l'église est maintenu et quel est l' élu en charge de l'urbanisme. Mr le Maire confirme que le projet est maintenu avec certaines modifications, le bureau d'étude va être sollicité afin de revoir l'avant-projet, celui-ci n'est disponible qu'à partir de fin Août. Mr Yannek MEUNIER sera en charge de l'urbanisme.
- Nathalie CLAIN : Propose que la commune réponde à l'appel à projet « Semaine européenne du Développement durable 2020. Celle-ci a été décalée du 18 septembre au 8 octobre, avec un temps fort du 20 au 26 septembre. Le conseil municipal accepte.
- Mr le Maire propose à Mme Naïs AUBOUIN de présenter un Appel à projet régional auquel pourrait répondre la commune.

Cet appel à projets intitulé « Nature et transitions » vise à faire émerger et soutenir des initiatives et des actions au service de l'environnement et de la biodiversité.

Les thématiques abordées sont multiples : continuités écologiques, pollinisateurs, paysage, cadre de vie, biodiversité marine, nature en Ville, bio-inspiration, biodiversité nocturne, restauration de milieux, plantations, plans d'action, sensibilisation, agriculture urbaine, végétalisation, innovation, connaissance, études...Un financement à hauteur de 80 % pourrait être obtenu jusqu'à 40 000 €.

L'idée serait de présenter à l'appel à projet la mise en place d'un potager municipal permettant une production maraîchère locale pour fournir dans un premier temps le restaurant scolaire. Ce potager serait en même temps un outil pédagogique à destination des enfants des écoles et du périscolaire. Cette aide permettrait d'acquérir du matériel et payer le salaire d'une personne la première année. Le but étant de faire perdurer l'action et que la production issue du potager puisse générer les recettes nécessaires au financement du salaire de l'agent.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour répondre à l'appel à projet régional (date limite 31/10/2020).

- Mr le Maire informe le conseil municipal que 5 hectares de terre vont revenir à la commune dans le cadre du programme d'aménagement foncier du marais. Cela pourrait constituer une réserve foncière pour la création de jardins communaux. A cela se rajoute 2 ha de terre à proximité de la cité de la Pierre au Cœur qui pourrait être utilisée dans le cadre d'échange pour permettre de distancer l'habitat de la cité des parcelles cultivées.
- Mr Favreau, président du Conseil Départemental, sera présent en mairie le samedi 25 juillet à 9h30. Monsieur le Maire invite tout le conseil municipal et en particulier les délégués aux sénatoriales.

- Patrick GERMAIN : Passage du Tour de France le 9 septembre. Une réunion avec les associations est programmée début Août. Passage du Tour Poitou-Charentes le 28 Août.

- Mme Corinne LECONTE demande l'autorisation d'intervenir. Monsieur le Maire précise que les personnes assistant au conseil municipal peuvent rester aux questions diverses et peuvent éventuellement intervenir si le conseil municipal les y autorise. Autorisation lui est donnée. Elle souhaite avoir plus d'information sur le conseil des jeunes. Le travail est mené par Mme Amélie DESSET, absente ce jour, Mr le Maire indique que cela concerne les jeunes au-delà de 13 ans mais toutes propositions restent possibles. Une réunion devrait être initiée soit début Août ou début septembre avec une préférence pour Août au regard de la disponibilité des jeunes.

- Dany BREMAUD souhaite connaître le nombre de personnes admises aux comités consultatifs. Mr le Maire rappelle qu'il n'y a pas de maximum et qu'il souhaiterait que les habitants s'inscrivent dans cette démarche. Elle demande ensuite comment se feront les remontées des comités. Il répond que les comités seront sous la responsabilité d'un adjoint qui pourra se faire l'intermédiaire avec le conseil municipal afin de rendre compte des travaux et avancées des comités. Toutes personnes intéressées pour s'inscrire dans ces comités devront se proposer à l'adjoint responsable du comité consultatif.

- Mme Corinne LECONTE intervient à nouveau afin de demander ce qu'il en est de l'audit qui avait été prévu pendant la campagne municipale. Mr le Maire répond que le point a été fait sur le budget et qu'au regard des chiffres cet audit n'avait plus lieu d'être. Cependant Madame la comptable de la collectivité a été sollicitée pour faire un point. Une rencontre sera programmée à la rentrée de septembre.

Prochain conseil municipal le 17 septembre 2020 à 20h15